



Arrêté portant modification d'un système de vidéo-protection
Dossier n°2017/0556 - Arrêté n°CAB/SPAS/VIDÉO/20-426

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13, ainsi que les articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo-protection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires et propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements de locaux desservis par des personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et de ses annexes techniques ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, directeur-adjoint de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDEO/17-456 du 07 décembre 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéo-protection ;

VU les arrêtés préfectoraux n°CAB/PPS/VIDEO/18-288 du 27 septembre 2018 - n°CAB/PPS/VIDEO/19-009 du 28 février 2019 - n°CAB/PPS/VIDEO/19-288 du 09 octobre 2019 portant modification d'un système autorisé de vidéo-protection ;

VU la demande de modification d'un système autorisé de vidéo-protection situé sur le territoire de NANTES-MÉTROPOLE, dans le cadre de la gestion du Centre de Supervision Urbain (C.S.U), présentée par monsieur Michel LUCAS, vice-président de l'établissement public de coopération intercommunale NANTES-MÉTROPOLE, aux adresses suivantes :

- Secteur de Rezé-Château :
A l'angle de l'avenue de Vendée / Allée du Lac de Grand-Lieu - 44 400 - REZÉ ;
A l'angle de l'allée d'Herbignac / Allée de Clisson - 44 400 - REZÉ ;
- Secteur de Rezé-Ragon :
A l'angle de la rue Ernest Sauvestre / Boulevard Condorcet - 44 400 - REZÉ ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;



VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéo-protection en sa séance du 24 juin 2020 ;
SUR la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1er - Monsieur le vice-président de l'établissement public de coopération intercommunale NANTES-MÉTROPOLE est autorisé, pour la durée restant à courir depuis l'autorisation n°CAB/PPS/VIDEO/17-456 du 07 décembre 2017 et dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier l'installation de vidéo-protection, aux adresses sus-indiquées, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0556.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDEO/17-456 du 07 décembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéo-protection (en cours de validité jusqu'au 07 décembre 2022) et modifiée par arrêtés préfectoraux n°CAB/PPS/VIDEO/18-288 du 27 septembre 2018 - n°CAB/PPS/VIDEO/19-009 du 28 février 2019 - n°CAB/PPS/VIDEO/19-288 du 09 octobre 2019 portant modification d'un système autorisé de vidéo-protection .

Article 2 - Les modifications portent sur l'ajout de 03 caméras extérieures visionnant la voie publique sur le territoire de la commune de REZÉ portant le nombre total de caméras dans cette commune à :

- Secteur de Rezé-Château :
A l'angle de l'avenue de Vendée / Allée du Lac de Grand-Lieu
1 caméra extérieure visionnant la voie publique ;

A l'angle de l'allée d'Herbignac / Allée de Clisson
1 caméra extérieure visionnant la voie publique ;
- Secteur de Rezé-Ragon :
A l'angle de la rue Ernest Sauvestre / Boulevard Condorcet (côté groupe scolaire)
1 caméra extérieure visionnant la voie publique ;
- 09 caméras extérieures visionnant la voie publique aux adresses suivantes :
Place du Château (2 caméras) ; Place Le Meut (1 caméra) ; Place Cailleau (1 caméra) ; Place Semart (1 caméra) ; Place Salengro (1 caméra) ; Place du 08 mai (2 caméras) ; Gare de Pont-Rousseau (1 caméra) ;

Soit un total de 12 caméras extérieures visionnant la voie publique ;

Article 3 - Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDEO/17-456 du 07 décembre 2017 demeure applicable.

Article 4 - L'installation d'un système de vidéo-protection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45,000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des polices administratives et de sécurité
Bureau de la vidéo-protection**

Article 5 - Cette autorisation est valable sur la durée restant à courir depuis l'autorisation initiale délivrée le 07 décembre 2017, soit jusqu'au **07 décembre 2022**. Il vous appartient de présenter une nouvelle demande à mes services, quatre mois minimum avant la date d'échéance de ce délai, soit, en l'espèce et au plus tard, le **07 août 2022**.

Article 6 - Le directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de l'établissement public de coopération intercommunale NANTES-MÉTROPOLE et le maire de la commune de REZÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire.

Nantes, le 11 août 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur-adjoint de cabinet

Jérôme LE COMTE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au registre des actes administratifs :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à : M. le ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11 rue des Saussaies - 75 800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes (par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Affaire suivie par Marc GARIBALDI

Tél : 02 40 41 21 65

Mél : pref-videoProtection@loire-atlantique.gouv.fr

Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

6, quai Ceineray - BP 33 515 - 44 035 NANTES cedex 1